



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

CABINET - SIDPC

ARRETE PREFECTORAL

portant modification de la composition du Comité Local d'Information et de Concertation de la société UNION INVIVO de MONTBARTIER

A.P n°2011-143 -0006

Le préfet de Tarn-et-Garonne

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 125-2 et L 515-26 ;
- VU le code du travail ;
- VU l'article D 125-29 et suivants du code de l'environnement relatifs à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable d'application du décret n°2005-82 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2004 autorisant la société Union Invivo à exploiter un entrepôt ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 portant création du CLIC de la société Union Invivo de Montbartier ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010180-0005 du 29 juin 2010 est modifié comme suit :

Collège « collectivités territoriales » :

- **pour le conseil général de Tarn-et-Garonne :**
titulaire : M. MARTY- conseiller général de Grisolles
suppléant : M. MOIGNARD - conseiller général de Montech.

Fait à Montauban le 23 mai 2011

Le Préfet,

Fabien SUDRY